ANNEXE PEDAGOGIQUE

RETRAÇANT LE PARCOURS DE FORMATION DE L'ELEVE

ARTICLE 1 : **Entre les soussignés :**

1) AUTO-ECOLE DELPHINE

Et

2) Eleve

Sont conclues les dispositions suivantes, concernant l'action de formation visée à l'article 1 du contrat principal.

ARTICLE 2 : **les objectifs à atteindre par la stagiaire sont les suivants :**

1) Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
2) Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
3) Circuler dans des conditions difficiles et partager avec les autres usagers.
4) Pratiquer une conduite autonome sûre et économique

ARTICLE 3 : **Le positionnement initial a établi :**

→ Que la formation théorique doit comporter au minimum 5 heures

→ Que la formation pratique doit comporter au minimum 20 heures

ARTICLE 4 : **Description du parcours de formation :**

- **Formation théorique** :

- <u>Cours collectifs</u> :
  - Vitesse
  - Alcool/stupéfiants
  - Chocs (ceinture, air bag)
  - Vigilance (temps de réaction et distracteurs)
  - Autoroute
  - Arrêt stationnement
  - Spécificités de la conduite des motocyclettes
  - Premiers secours
  - Véhicules et ses vérifications.

- <u>Tests théoriques :</u>
  - Entraînement systématique aux épreuves d'examen

- **Formation pratique** :

  - Compétence 1
  - Compétence 2
  - Compétence3

- Compétence 4
- Conduite de nuit (prévoir une heure post permis le cas échéant)
- Conduite par intempéries

ARTICLE 5 : Pour toute la durée de l'action le référent pédagogique est :

ARTICLE 6 : Des évaluations continues seront réalisées :

- aux périodes suivantes :
  - A la fin de la formation ETG
  - En cours de formation pratique
  - A la fin de la formation pratique

- suivant les modalités suivantes :
  - Tests théoriques
  - Evaluations de synthèse
  - Examen blanc